

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	10
- excusés	5
- votants	36

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2018/09/26-48**

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	François BERLOLOTTO
Jean-Pierre TUVÉRI	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADÉ	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	José LECLERE
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Ernest DAL SOGLIO	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Sylvie SIRI
Roland BRUNO	Anne KISS	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERLOLOTTO  
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Jean PLENAT  
Patrice AMADO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI  
Hélène BERNARDI donne procuration à Bernard JOBERT  
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Charles PIERRUGUES

**Membres excusés :**

Eric MASSON	Thierry GOBINO
Valérie MASSON-ROBIN	Frank BOUMENDIL
Jonathan LAURITO	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

Délibération n° 2018/09/26-48

**OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez**

**Le rapporteur expose :**

Par une délibération du 10 décembre 2014, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis en révision son Schéma de cohérence territoriale (SCoT), a approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et fixé les modalités de la concertation.

**Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :**

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation;
- Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR;
- Assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins;
- Réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même ;
- Poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, démarche interrompue en janvier 2014.

En application de l'ancien article L. 300-2 du code de l'urbanisme, nouvel article L. 103-2, la Communauté de communes a mené une concertation tout au long de la procédure conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2014.

**Ces modalités étaient les suivantes :**

- Mise à disposition permanente d'un registre au siège de la Communauté de communes ;
- Organisation d'une exposition sur le territoire, évolutive et mobile ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Information continue du public par des pages dédiées sur le site de la Communauté de communes.

Cette concertation, dont il convient d'arrêter le bilan, s'est traduite par l'ensemble des mesures détaillées dans le document annexé (annexe 1) à la présente délibération et dont les grandes lignes doivent être rappelées :

Le registre de concertation a été mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire jusqu'à aujourd'hui, et 12 autres registres ont été mis à disposition dans les mairies des communes du territoire à l'occasion de chacune des 4 expositions itinérantes.

**Ces 4 expositions se sont déroulées chaque été entre 2015 et 2018 :**

- Du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre 2015 ;
- Du 11 juillet au 16 septembre 2016 ;
- Du 21 juin au 11 septembre 2017 ;
- Du 9 juillet au 31 août 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

Par ailleurs, 3 réunions publiques ont été organisées :

- Le 22 septembre 2016 dans le cadre de la présentation du Livre Blanc, du Bilan du SCoT 2006 et la Communication sur le SCoT ;
- Le 7 juin 2017 dans le cadre de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le 26 avril 2018 dans le cadre de la présentation du Document d'Orientation et d'Objectifs.

En outre, l'actualité du SCoT a fait l'objet d'articles sur le site web de la Communautés de communes et par le biais de communiqués de presse, tout au long de la procédure afin d'informer le public sur le projet et sur les diverses manifestations et réunions publiques organisées.

La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire à chaque étape de la révision du SCoT, permettant d'élaborer un projet partagé.

Parallèlement à la mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation issues de la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/12/10-27, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans d'autres démarches participatives, notamment à travers l'organisation de 4 excursions thématiques réunissant du public (Rando SCoT) :

- Le 12 mai 2016, dédiée aux enjeux du Fond du Golfe ;
- Le 18 novembre 2016, consacrée aux enjeux portant sur les entrées du territoire ;
- Le 12 mai 2017, pour une découverte de la vallée de la Mole ;
- Le 15 juin 2017, pour une découverte en bateau du littoral entre Sainte-Maxime et le Rayol-Canadel, de ses enjeux, de ses usages et des paysages vus depuis la mer.

D'autre part, un forum avec les élèves du Lycée du Golfe a été organisé le 30 novembre 2017 afin de leur présenter le SCoT et permettre un débat sur des enjeux du territoire : les mobilités, le tourisme et l'attractivité.

Enfin, plusieurs rencontres ont été organisées avec les PPA et les associations du territoire :

3 réunions spécifiques réunissant les associations du territoire :

- Le 20 avril 2016 consacrée au Diagnostic Territorial ;
- Le 1<sup>er</sup> juin 2017 consacrée au PADD ;
- Le 17 avril 2018 consacrée au DOO.

4 réunions réunissant les Personnes Publiques Associées (PPA) au projet :

- Le 15 février 2016 consacrée au Diagnostic Territorial ;
- Le 28 avril 2017 consacrée au PADD ;
- Le 28 novembre 2017 consacrée au VLM ;
- Le 4 septembre 2018 consacrée au DOO.

6 ateliers réunissant élus, PPA, techniciens et ouverts aux associations :

- Le 28 avril 2016 consacré au Diagnostic Territorial ;
- Le 3 mars 2017 consacré au PADD ;
- Le 24 avril et le 3 mai 2017 consacrés aux enjeux du VLM ;
- Le 21 juin 2017 consacré aux vocations du VLM ;
- Le 19 octobre 2017 consacré au DOO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

Après plusieurs années d'études, de travaux et d'échanges, tenant compte des évolutions législatives et réglementaires, la procédure de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrive à son terme et le bilan de la concertation doit être approuvé préalablement à l'arrêt du projet.

Le bilan tiré de la concertation (cf. annexe 1) permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2014, lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez (cf. annexe 2) comporte :

- Un Rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

A ces documents obligatoires, s'ajoute un Volet Littoral et Maritime (VLM) valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

En application de l'article L. 143-19 du code de l'Urbanisme, les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime ont été soumises pour accord au Préfet.

Cet accord est intervenu le 21 septembre 2018.

Le projet de SCoT est donc soumis au Conseil communautaire, il lui est proposé de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du SCoT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 143-31, R. 141-1 à R. 141-9, R. 143-1 à R. 143-9 et R. 143-14 à R. 143-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de communes le 31 mai 2017 et acté par la délibération n° 2017/05/31-30 du Conseil communautaire du même jour ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

Vu l'accord du Préfet sur les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime en date du 21 septembre 2018.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2018.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

### **Article 2 :**

**D'ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera soumis, pour avis :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président du parc naturel national,
- Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture,
- Aux communes et groupements de communes membres de la Communauté de Communes,
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et dans les mairies de chacune des communes membres.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20180926-20180000222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018  
Affichage : 27/09/2018